

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 juin 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 JUIN 2025

Délibération n° 250626-01

Délibération portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, M. Jean-Louis SPADA, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Annie PRAT

Excusés ayant donné pouvoir :

Chantal DURANTON a donné pouvoir à Sylvain DULOUTRE

Nicolas MOUGIN a donné pouvoir à Elsa GAUTIER

Absents : Jean CLOT

▲ 01 Délibération portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde 2025.

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, présente :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi pour la commune ;

VU les risques identifiés dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) applicable à la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du [date], validant le projet de Plan Communal de Sauvegarde ;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'un dispositif opérationnel destiné à organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas de survenance d'un événement de sécurité civile ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de SARCENAS, établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, est approuvé.

Article 2 : Le PCS constitue un outil opérationnel de gestion de crise. Il définit l'organisation communale prévue pour faire face aux situations d'urgence affectant la population.

Article 3 : Le PCS sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des risques, des moyens disponibles et des retours d'expérience.

Article 4 : La délibération sera affichée en mairie et publiée selon les modalités habituelles. Une copie sera transmise à la préfecture de l'ISERE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ***Valide le PCS.***
- ***Autorise la maire à signer tout document relatif à cette opération.***

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 26 juin 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

